



CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 9 Mars 2025

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Yves RIOLLOT, agissant par suppléance.

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	07
Nombre de procurations :	00

Etaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard

Etaient excusés : M. MONNIER Philippe, Mme ELISSALDE Fanny.

Etaient absentes : Mmes DE MORAES BILLET Céline, MEYER Catherine.

Date de convocation : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mme LANZONI Elisabeth

Début de séance : 18h 00

A L'ORDRE DU JOUR :

I- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

🗳️ **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

1) Vote du Compte Financier Unique 2025

DEL090326-01

Le Conseil Municipal de ESCAUDES, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le 1^{er} Adjoint, Monsieur Yves RIOLLOT, par suppléance, pour le Maire empêché, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;



Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Premier Adjoint s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessous ;
- ♦ **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ♦ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ♦ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS L'EXERCICE	DE	Fonctionnement	235 126.37 €
		Investissement	65 783.94 €

+ +

REPORTS L'EXERCICE 2024	DE	Fonctionnement	233 793.88 € (excédent)
		Investissement	10 222.66 € (déficit)

= =

TOTAL DE L'EXERCICE	311 132.97 €	637 490.21 €
---------------------	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026		Fonctionnement	0 €
		Investissement	98 981.78 €
		TOTAL des RAR à reporter en 2025	98 981.78 €

RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	235 126.37 €	585 408.90 €
	Investissement	174 988.38 €	71 393.54 €
	TOTAL CUMULE	410 114.75 €	656 802.44 €

RESULTAT CUMULE : Excédent de 246 687.69 €

 **Vote : Pour : unanimité**

2) Affectation du Résultat 2025

DEL090326-02

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :

Excédent de : 116 488,65 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du C.A.

Excédent de : 233 793,88 €

Résultat de clôture à affecter (A1)

Excédent de : 350 282,53 €

Besoins réels de financement de la Section d'investissement :

Résultat de la Section de l'exercice :

Déficit de : - 13

702,63 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du C.A.

Déficit de : - 10 222,66 €

Résultat comptable cumulé R 001

Déficit de : - 23 925,29 €

Restes à Réaliser

Solde des Restes à réaliser :

Déficit de : - 79 669,55 €

Besoin réel de financement (B) :

- 103 594,84 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section de d'Investissement

Recette Budgétaire au compte **R 1068 :**

103 594,84 €

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement ligne **R002**

246 687,69 €

Transcription Budgétaire de l'Affectation du Résultat :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Recettes</u>	<u>Recettes</u>
<u>Excédent</u>	<u>Affectation en</u>
<u>reporté R002 :</u>	<u>Réserves R1068 :</u>
<u>246 687,69 €</u>	<u>103</u>
	<u>594,84 €</u>

 **Vote : Pour : unanimité**

3) Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

DEL090326-03

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du prochain budget, l'exécutif peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits permettront de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026 à hauteur de **22 265.16 €** selon les montants inscrits au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

► **d'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026 dans la limite des crédits proposés dans le tableau annexé à la présente délibération. selon la ventilation présentée ci-dessous.

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026

RAPPEL SUR LE PRINCIPE D'APPLICATION : le Conseil Municipal peut voter une délibération permettant au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés N-1 (BP et DM incluses)

Le montant éligible* à prendre en compte correspond à :

1 - La Somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée

2- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports, des autorisations de programme, avant application d'un ratio maximal autorisé de 25 %, les services préfectoraux précisent que les opérations d'ordre entrent dans cette assiette

Imputation comptable M57	BP 2025
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP ET DM 2025	207 432.67 €
TOTAL PREVISIONS CONCERNEES (A) =	207 432.67 €

TOTAL CREDITS 2024 NON ELIGIBLES (B) =	118 372.04 €
D 001 Solde d'exécution	10 222.66 €
16 Emprunts	9 167.60 €
Restes à réaliser dépenses 2024	98 981.78 €

CREDITS ELIGIBLES (C) = (A-B)	89 060.63 €
--------------------------------------	--------------------

Pour info : Ouverture anticipée 2026 maximale autorisée (25 % des crédits éligibles (C))	Ouverture anticipée 2026 votée	% d'ouverture 2026 votée sur le total des crédits 2025 éligibles
22 265.16 €	22 265.16 €	100.00%
OPERATIONS ou CHAPITRE BUDGETAIRE		
1700 - Terrains Boisés	22 036.83 €	98.98%
212 - Agencement et aménagements de terrains	22 036.83 €	98.98%
TOTAL OPERATIONS	22 036.83 €	98.98%
10222- FCTVA	228.33 €	1.02%
TOTAL INVESTISSEMENTS	22 265.16 €	98.98%

👉 **Vote : Pour : unanimité**

4) Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bazas pour les enfants scolarisés en classe ULIS

DEL090326-04

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Un enfant escaudais répondant à ces critères est scolarisé sur la commune de BAZAS.

Les frais de scolarité ont été évalués à 1 335 € par enfant pour l'année 2025/2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **D'approuver** la convention de participation financière relative au paiement des frais de scolarité de l'élève escaudais scolarisé en classe ULIS à BAZAS pour un montant total de 1 335 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D'autoriser** sa signature et à verser la participation financière.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

III – INFORMATIONS

1) Organisation permanences Bureau de vote du 15 Mars 2026

Suivants les sondages organisés les permanences sont établies comme suit

De 8 h à 9 h 45 :

- M. TULARS Bernard
- M. DAUDET Bernard
- M. RIOLLOT Yves
- M. BENTEJAC Gabin

De 9 h 45 à 11 h 30 :

- Mme CHANCELLE Marie-Ange
- Mme PUJOLS Hélène
- M. LAPOUJADE Michel

De 11 h 30 à 13 h 00 :

- M. DAUDET Bernard
- M. MERLO Philippe
- M. DELAHAYE Jonas

- Mme CHARNAIS Julie

De 13 h 00 à 14 h 45 :

- Mme PUJOLS Hélène
- M. TULARS Bernard
- Mme RICQ Sophie

De 14 h 45 à 16 h 30 :

- Mme LANZONI Elisabeth
- Mme FERRAND Martine
- M. LAPOUJADE Michel

De 16 h 30 à 18 h 00 :

- Mme PUJOLS Hélène
- M. DAUDET Bernard
- M. RIOLLOT Yves

2) Point tempêtes

Commande du charpentier pour passage sur tous les bâtiments : coût 450-500 € maximum

Signalements ORANGE effectués.

Forêt : l'assurance ne prendra rien en charge car < 20 % de perte. M. RIOLLOT a contacté Forestière Bazadaise pour déblaiement des pins, qui sont OK pour les acheter.

Problématique des déchets verts : M. TULARS a demandé au SICTOM pour une mise à disposition de bennes => le SICTOM est d'accord, mais pas dans l'immédiat car plus de bennes à disposition car tout a été pris pour les inondations.

⇒ **Observations : OK pour travaux charpentier**

3) Fête du Village

La date fixée du 17 au 19 Juillet.

Il a été préréservé les Food trucks pour un marché gourmand pour le samedi soir.

Compte tenu du calendrier il va falloir rapidement s'occuper à trouver une animation et se positionner pour le maintien ou pas du feu d'artifice.

4) Sonnerie Cloches

Un message a été reçu en Mairie concernant la nouvelle fréquence de la sonnerie des cloches, qui dérange une famille dans le Bourg.

Après sondage de quelques personnes habitant dans le bourg, aucune ne se plaint.

⇒ **Observations : Pas de sonnerie après 22 h. pas d'autres mécontentements sur la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le/La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Affiché le 24/03/2026 et mis en ligne sur www.escaudes.fr